

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic

Division des droits de l'homme

Rapport mensuel sur la situation des droits de l'homme

Janvier 2022

La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'assister le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme à travers ses bureaux de terrain et son quartier général à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et abus des droits de l'homme qui se sont produits, ont été documentés et vérifiés au cours du mois de janvier 2022. Les incidents pour lesquels les auteurs présumés n'ont pas pu être identifiés ne sont pas inclus. Les crimes ordinaires sont également exclus de ce rapport.

Ces informations sont partagées localement et nationalement avec les autorités de la RCA, pour qu'elles puissent prendre les actions nécessaires..

Contexte sécuritaire en janvier 2022

1. Tout au long du mois de janvier 2022, la situation sécuritaire s'est détériorée dans les secteurs est et centre du pays. Dans la préfecture de la Haute-Kotto, les affrontements entre les acteurs étatiques et le *Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique* (FPRC) ont donné lieu à des violations et abus des droits de l'homme. Le 8 janvier, une attaque par les autres personnels de sécurité (APS) au village de Yanga (Haute-Kotto) a causé la mort de cinq civils et en a blessé 15 autres. Du 16 au 18 janvier, les FACA et les APS ont attaqué Aigbando (Haute-Kotto), attaque durant laquelle 17 civils ont été tués et 100 maisons et magasins ont été brûlés et pillés. Les efforts de la DDH pour enquêter sur ces incidents ont été dans un premier temps entravés par les APS qui ont refusé l'accès au village à la MINUSCA. Plus de 700 personnes ont été déplacées par ces incidents.
2. Les opérations des acteurs étatiques et des APS dans la préfecture de la Ouaka ainsi que les mouvements des groupes armés dans la préfecture de Basse-Kotto, en particulier sur l'axe de Ippy, ont suscité la panique et des craintes parmi la population locale, en particulier au sein de la communauté musulmane. Des déplacements de population ont été signalés. Dans les préfectures de la Ouaka et de la Haute-Kotto, la DDH a documenté des incidents d'arrestations et détentions arbitraires, ainsi que des cas de disparitions forcées et de travail forcé de personnes détenues par les APS.
3. Dans le secteur Ouest, la situation sécuritaire reste précaire. Les affrontements entre groupes armés et acteurs étatiques ont donné lieu à de graves abus et violations des droits de l'homme. À la suite de ces affrontements, au moins 11 civils ont été tués et 14 autres ont été blessés au cours du mois de janvier 2022.

Violations et abus des droits de l'homme et abus du droit international humanitaire

Tendances principales

42 incidents vérifiés, représentant **57 violations** et abus des droits de l'homme et des infractions au DIH affectant **131 victimes**, ont eu lieu en janvier 2022 ; une diminution notable par rapport à décembre 2021.

Les acteurs étatiques étaient responsables de plus de **65 % des civils tués** et de **60 % des victimes** de violations du droit à l'intégrité physique et mentale.

4. Au cours du mois de janvier, la DDH, comprenant la Section des violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) et la Section de la protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié 56 incidents¹, représentant 72 violations et abus des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH) et touchant 150 victimes. La DDH a également enregistré 48 allégations d'incidents, représentant 66 violations et abus et 195 victimes qui sont toujours en cours de vérification.

5. Sur les 56 incidents documentés par la DDH au cours du mois de janvier, 42 des incidents confirmés, représentant 57 abus et violations et affectant 131 victimes, ont effectivement eu lieu en janvier 2022. Cela marque une diminution de 57,57 % du nombre d'incidents et de 41,77 % du nombre de victimes confirmés par rapport à décembre

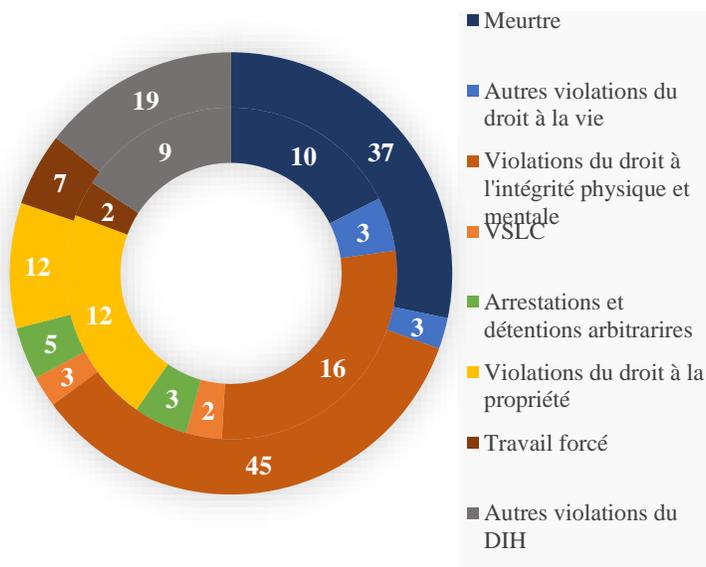
2021, au cours duquel 99 incidents ayant affecté 225 victimes avaient été documentés et vérifiés.

6. La majorité des victimes sont des hommes (78) mais la DDH a également recensé parmi les victimes d'abus et violations des droits de l'homme 16 femmes et 22 enfants (12 garçons, sept filles, trois enfants non identifiés), une victime civile non identifiée et 14 groupes de victimes collectives.

7. Les meurtres restent l'un des abus et violations des droits de l'homme documentés les plus courants : le DDH a documenté et vérifié huit incidents au cours desquels dix violations du droit à la vie par meurtre ont eu lieu, pour un total de 37 victimes. Cependant, ces chiffres montrent une diminution du nombre de victimes par rapport à décembre 2021 (72 civils tués). Les acteurs étatiques sont responsables de la plupart des meurtres (67,56 % des victimes) et des violations du droit à l'intégrité physique et mentale (60 % des victimes).

8. Ce mois-ci, plus de la moitié des incidents, des violations et des victimes sont attribuables aux acteurs étatiques (26 incidents, représentant 34 violations et affectant 77 victimes). Ces chiffres sont stables par rapport à décembre 2021, au cours duquel 27 incidents vérifiés affectant 63 victimes étaient attribuables aux acteurs étatiques - et ce malgré une diminution globale des cas.

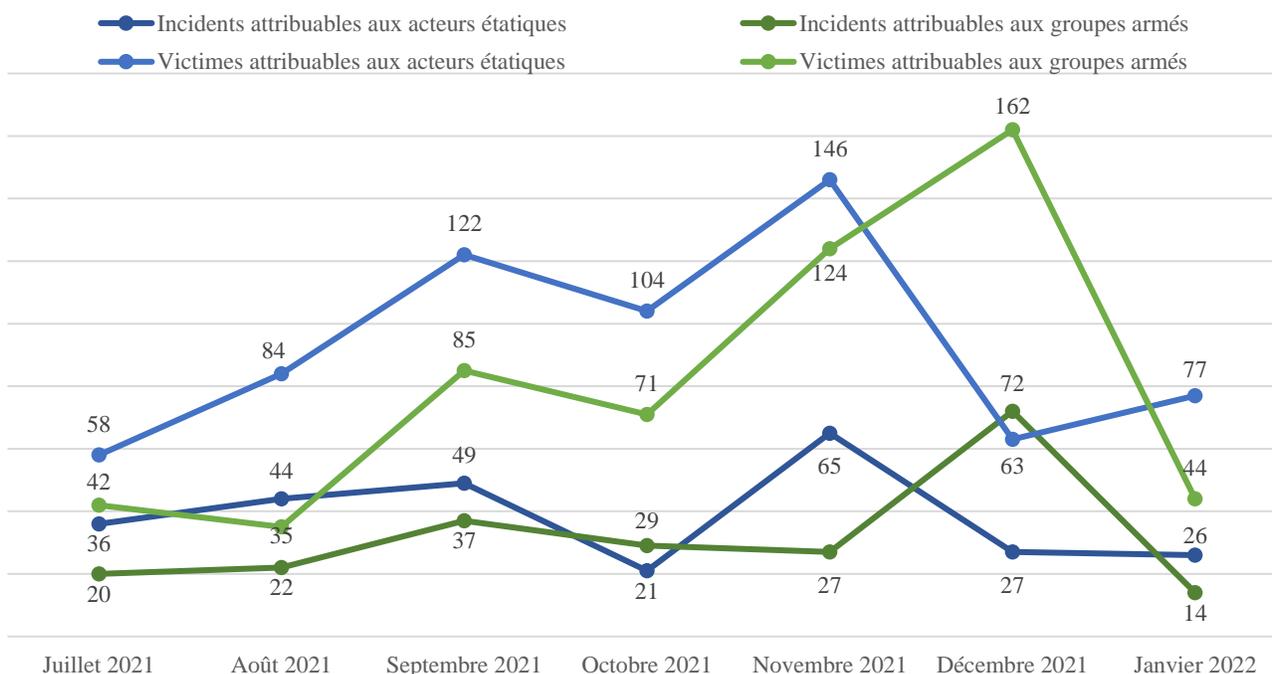
Nombre de violations (cercle intérieur) et des victimes (cercle extérieur)



¹ Plusieurs types de violations et d'abus des droits de l'homme peuvent être enregistrés au cours d'un même incident, et ce contre différentes victimes. Les données suivantes sont basées sur la violation la plus grave par incident et la violation la plus grave par victime.

9. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont quant à eux responsables de 13 incidents, représentant 19 violations et affectant 43 victimes. Cela représente une diminution de 81,94 % du nombre d'incidents et de 73,45 % du nombre de victimes par rapport à décembre 2021, où ils étaient responsables de 72 incidents et 162 victimes. Cette tendance à la baisse est plus prononcée que celle du nombre total d'incidents et de victimes pour ce mois-ci.

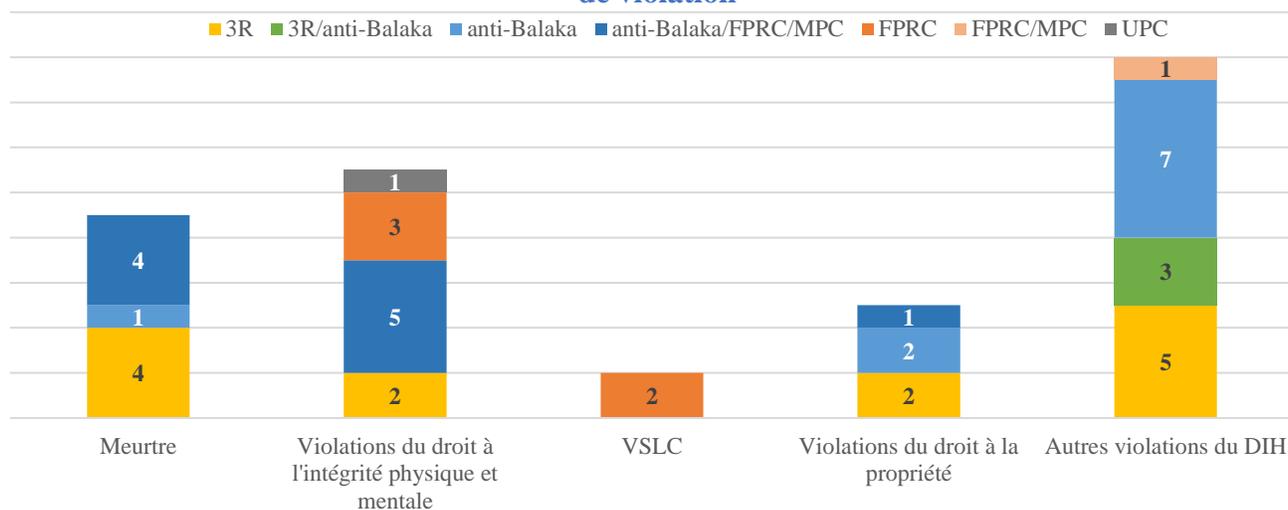
Incidents et victimes par type d'auteur



10. Deux incidents, représentant trois violations et touchant dix victimes, ont été causés par des balles perdues. Ces incidents se sont produits lors d'affrontements entre des groupes armés et acteurs étatiques et n'ont donc pas pu être attribués à un auteur en particulier. Les Misseryas arabes sont également responsables d'un incident affectant un groupe de victimes collectives dans la préfecture de Vakaga.

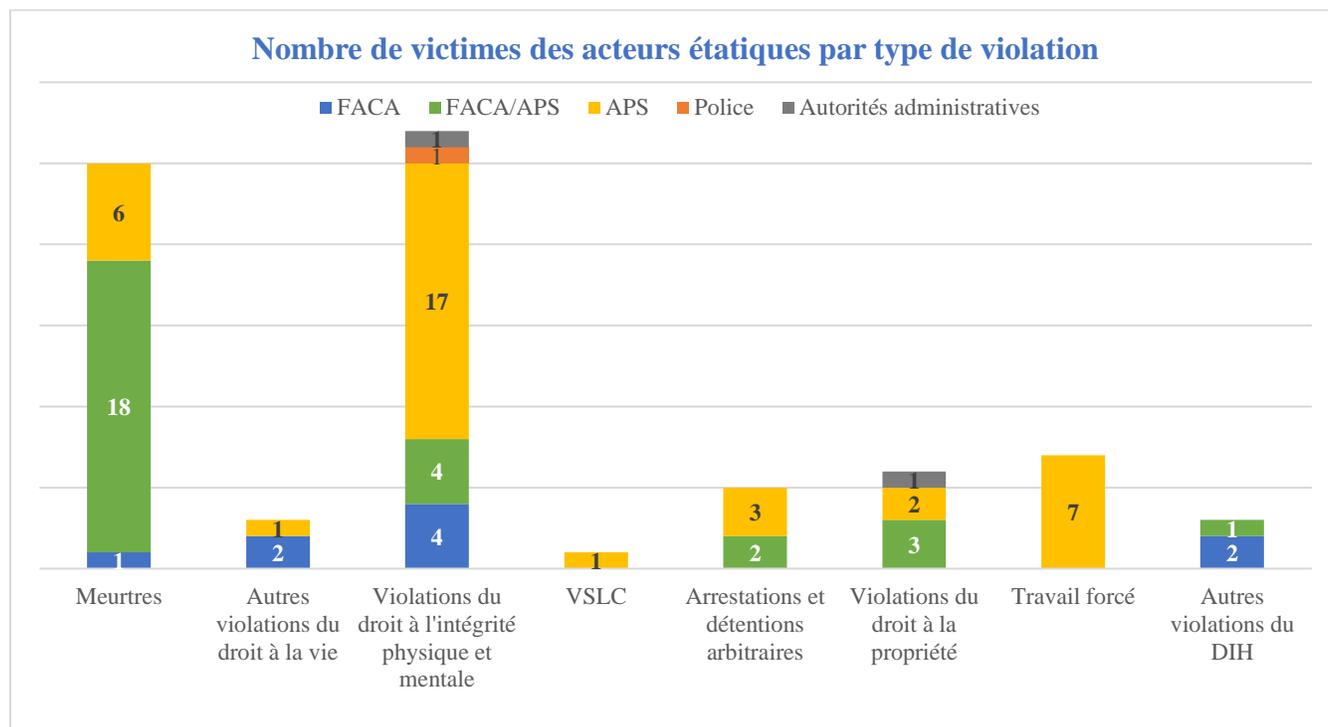
11. Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, les 3R et les anti-Balaka sont les auteurs qui ont fait le plus de victimes, avec respectivement 13 et dix victimes chacun. Les types de violations les plus courants sont les enlèvements : la DDH a documenté cinq cas affectant 15 victimes (dont une femme et 11 enfants), attribués aux 3R seuls, à une coalition 3R/anti-Balaka, et aux anti-Balaka seuls.

Nombre de victimes des groupes armés signataire sde l'APPR-RCA par type de violation



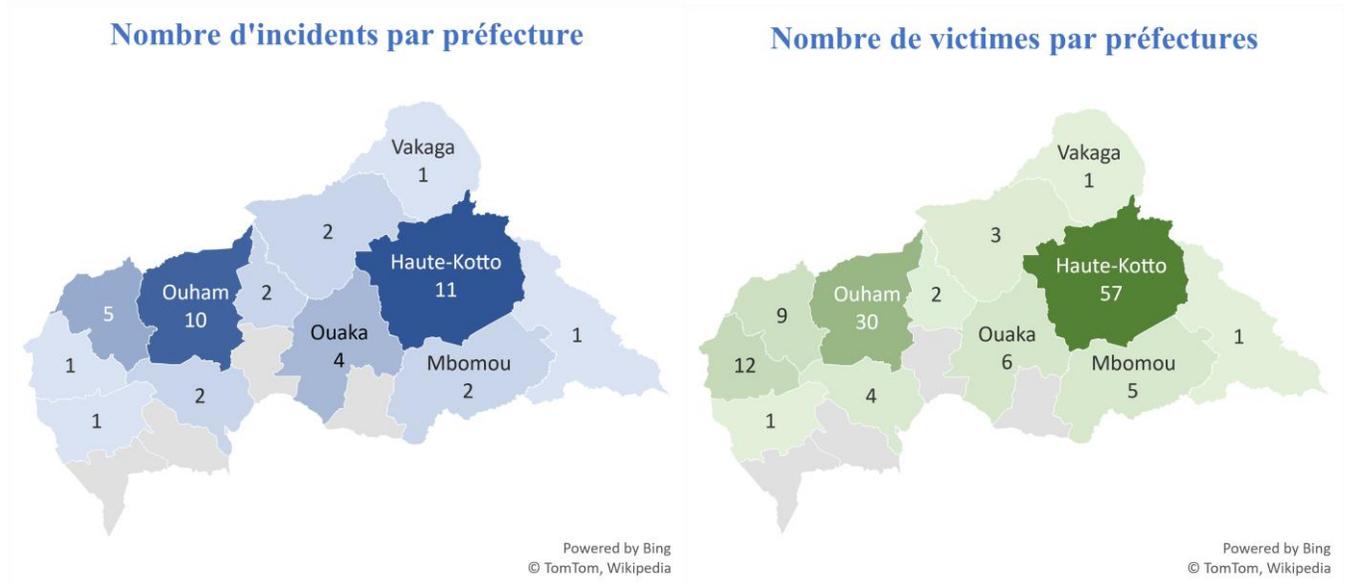
12. Parmi les acteurs étatiques, les APS sont les auteurs qui ont fait le plus de victimes, avec 37 victimes qui leur sont attribuées à eux seuls, et 28 victimes conjointement avec les FACA. La plupart des victimes ont été tuées ou blessées lors d'attaques indiscriminées menées par les APS avec ou sans les FACA. La DDH a également documenté des cas de travail forcé attribués aux APS.

Nombre de victimes des acteurs étatiques par type de violation



13. Conformément à la tendance documentée les mois précédents, la Haute-Kotto reste la préfecture la plus touchée, avec près de la moitié de toutes les victimes documentées en janvier 2022 (11 incidents représentant 17 violations et affectant 57 victimes). La DDH a également documenté 19 incidents affectant 56 victimes dans le

secteur ouest du pays. Dans la préfecture de l'Ouham, la DDH a documenté une augmentation des incidents par rapport à décembre 2021, période pendant laquelle elle était la préfecture la moins touchée.

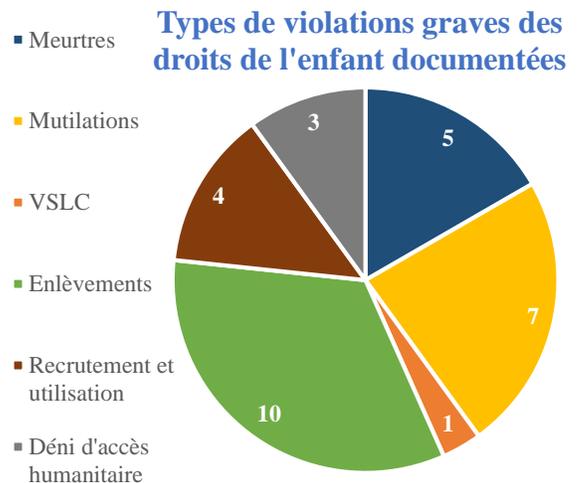


Enfants dans les conflits armés²

14. Au cours de la période considérée, le *Groupe de travail national sur la surveillance et la communication des informations*³ a vérifié 89 violations graves des droits de l'enfant affectant directement 68 enfants (38 garçons et 30 filles) - une légère diminution par rapport à la période précédente au cours de laquelle 106 violations affectant 67 enfants avaient été enregistrées. Soixante-cinq violations se sont produites en dehors de la période sous analyse mais n'ont pu être vérifiées que pendant la période examinée.

15. Contrairement au reste des violations et abus des droits de l'homme, les groupes armés étaient responsables de 90 % des violations, le reste étant attribué à des engins explosifs et aux agents de l'Etat. Selon la SPE, la Haute-Kotto reste la préfecture la plus touchée avec 56 violations graves des droits de l'enfant, suivie par les préfectures du secteur ouest du pays.

16. La DDH a poursuivi ses efforts d'engagement auprès des forces de sécurité et de défense nationales afin de répondre aux problèmes de protection de l'enfance. Ce, avec des réunions régulières avec l'État-major des FACA



² Les sections de la protection de l'enfance (SPE) et des violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) appliquent une méthodologie différente. Elles incluent les incidents qui sont attribués à des individus armés non identifiés, ainsi que certains incidents qui peuvent avoir eu lieu avant le mois considéré mais qui ont été documentés pendant la période de rapport. La SPE inclut également les incidents qui ont affecté la population civile dans son ensemble (pas seulement les enfants), tels que le refus d'accès humanitaire

³ En anglais, *Country Task Force on Monitoring and Reporting (CTFMR)*

sur la formation de points focaux au sein de l'armée. Un général a été désigné comme point focal pour le développement de la formation.

17. La Mission a également informé le coordinateur de l'UEPNDDR et le ministère de la Défense de la demande d'une faction de la LRA quant à leur démobilisation dans la préfecture du Haut-Mbomou en prévision d'une mission

Lancement de la campagne 2022 *ACT to Protect* !

La MINUSCA a lancé ses activités dans le cadre de la campagne *ACT to protect* ! une campagne mondiale de prévention et de protection contre les six violations graves des droits de l'enfant. La campagne vise plus de 4000 personnes des forces de sécurité et de défense nationales, des autorités nationales et locales, les parties à l'APPR-RCA et des arrangements de paix locaux, des groupes armés, de la société civile et des réseaux d'alerte communautaires. Des activités conjointes doivent être menées avec l'UNICEF et le gouvernement de la RCA. Des formations et des sensibilisations ont également été menées auprès de 659 (501 hommes/158 femmes) membres de la communauté, des autorités locales, des membres des CTS, CMOP et CLPR, des FACA, FSI, des autorités judiciaires et des leaders communautaires.

gouvernementale dans la région pour aborder le PNDDR avec les parties au conflit. En outre, un partenaire a également établi le profil de 20 enfants associés à une faction de l'UPC dans cette même préfecture à des fins de réintégration. Étant donné que les enfants se trouvent dans un endroit éloigné, la MINUSCA et l'UNICEF travaillent avec des partenaires pour transporter les enfants en vue de leur réintégration.

18. Le 31 janvier, le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République centrafricaine (S/2021/882) couvrant la période de juillet 2019 à juin 2022 a été examiné par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et le conflit armé qui produira ses observations pour action. Le rapport a

été rédigé par la SPE en tant que Secrétariat du Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information.

Violences sexuelles liées aux conflits

19. Au cours de la période considérée, le DDH a documenté un total de 28 cas de VSLC, touchant 41 victimes (dont 16 femmes, dix filles et 15 victimes non identifiées). Neuf de ces incidents, touchant dix victimes, ont été confirmés. Seuls deux cas, affectant trois victimes, ont eu lieu au cours du mois de janvier 2022.

20. Cinq des cas vérifiés et sept des cas allégués qui ont été documentés étaient liés à l'attaque de Boyo (Ouaka) du 6 au 13 décembre 2021 par des combattants anti-Balaka formés et soutenus par des acteurs étatiques. Selon les informations recueillies, les

Lancement d'un Comité stratégique sur la lutte contre les violences basées sur le genre liées aux conflits

Le 21 janvier, le gouvernement de la RCA, représenté par le Président Touadéra, le Premier ministre Henri-Marie Dondra et le Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable Simplicie Sarandji, a officiellement lancé un Comité stratégique de lutte contre les violences basées sur le genre liées au conflit en RCA. Ce Comité doit donner une orientation stratégique au bureau du Président en matière de prévention et de lutte contre les VBG. Le 28 janvier, le Comité a tenu sa première réunion, avec les partenaires financiers et techniques, les organisations de victimes et les représentants des Ministères de la Justice et du Genre, sous la présidence du Ministre point focal pour les violences sexuelles à la Présidence. Les termes de référence du Comité sont en cours de rédaction.

incidents ont été commis dans le cadre d'un acte de vengeance - les victimes étant accusées d'être des épouses de combattants de la Séléka. Les victimes n'ont pas reçu d'assistance médicale ou psychosociale, le centre de santé de Boyo ayant été pillé et n'étant pas opérationnel au moment des faits.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

Soutien aux institutions nationales des droits de l'homme

Tout au long du mois de janvier 2022, l'INDH de la RCA, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF), a mené des activités pour présenter son mandat et son travail aux représentants de la société civile, aux syndicats de travailleurs et aux organisations de jeunesse à travers le pays. Ce mois-ci, au moins 91 personnes (dont 21 femmes) représentant des organisations de la société civile, des syndicats de travailleurs et des organisations de jeunesse ont bénéficié de ces activités.

Avec le soutien financier et technique de la DDH, la Commission a organisé en janvier 2022 des activités de renforcement des capacités dans les préfectures de la Haute-Kotto, de Mbomou et de l'Ouham.

21. Le 19 janvier, le *Réseau des journalistes sensibles aux conflits et à la prévention des messages de haine* (RJSCPMH) a entamé une série d'activités visant à sensibiliser les jeunes et les femmes aux messages de haine en période électorale, en prévision des élections locales prévues fin 2022. La DDH a apporté un soutien technique et financier au RJSCPMH pour l'organisation de ces activités.

22. Le 30 janvier, la DDH et la Plateforme d'appui à la réforme du secteur pénitentiaire (PARS/RCA) ont tenu une séance de travail pour renforcer le travail de la Plateforme. La PARS/RCA prévoit de documenter et d'analyser les conditions de détention en RCA.

23. En janvier 2022, la DDH a assuré la formation et le renforcement des capacités d'au moins 100 représentants de la société civile, y

compris des membres des forums locaux des droits de l'homme, au cours de sept activités dans les préfectures de Nana-Grébizi, Nana-Mambéré et Ombella M'Poko. Ces ateliers étaient axés sur les techniques de surveillance et de documentation des droits de l'homme, afin de renforcer la capacité des organisations locales de la société civile à rendre compte de la situation des droits de l'homme dans leur région.

24. La DDH a également effectué 14 visites dans des centres de détention et des prisons pour surveiller et documenter les conditions de détention dans les préfectures de Bamingui-Bangoran, Mbomou, Ouaka, Ouham-Pendé et Vakaga. À Bangui, après la découverte d'un groupe de cas positifs au Covid-19 à la prison de Camp de Roux, la DDH a plaidé pour que les détenus testés positifs au Covid-19 reçoivent un traitement médical.